

PROJET DE LOI AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE SECURITAIRE

Texte adopté par la commission

Article premier : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sécuritaire dans la région des savanes pour une période de douze (12) mois à compter du 13 mars 2024.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.